

ACTE D'ENGAGEMENT

*Marché passé selon une procédure adaptée
en application du code de la commande publique 2019*

Objet de la consultation :

*Etude du fonctionnement hydrosédimentaire
depuis le secteur de la Grande-Plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Etel*

Pouvoir adjudicateur :

Mairie de Gâvres
Avenue des Sardiniers
56680 Gâvres
tel : 02 97 82 46 55

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-45 et s. du code de la commande publique, ordonnateur, représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Gâvres

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Port-Louis

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU COCONTRACTANT *(à compléter par l'entreprise)*

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivant,

- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le DGPF,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

et conformément à leurs clauses, le signataire :

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET correspondant à l'adresse de facturation.]

OU

Engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET correspondant à l'adresse de facturation.]

OU

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET correspondant à l'adresse de facturation.]

En cas de groupement, la nature du groupement d'opérateurs économiques est : conjoint / solidaire *(choisir la nature du groupement)*.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le groupement indique la répartition des prestations entre les différents membres en élaborant une annexe au présent acte d'engagement.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'étude du fonctionnement hydrosédimentaire du Tombolo de Gâvres Plouhinec en vue de définir des préconisations d'aménagement pour la protection du trait de côte du secteur de la Grande-Plage de Gâvres jusqu'au secteur du Linès à Plouhinec.

Un diagnostic global sera réalisé depuis le secteur de la Grande Plage de Gâvres jusqu'à l'estuaire de la Ria d'Etel.

Le marché fait l'objet d'un découpage en tranches comme suit :

- Tranche ferme
 - Phase 1 Diagnostic initial
 - Phase 2 Diagnostic des ouvrages de protection existants et programmés
 - Phase 3 Modélisation du fonctionnement actuel
 - Phase 4 Recensement des gisements sédimentaires existants
 - Phase 5 Préconisations de scénarios
 - Phase 6 Modélisation du fonctionnement et des impacts potentiels
 - Phase 7 Elaboration de support de communication autour des résultats de l'étude
- Prestations supplémentaires éventuelles : Orientations stratégiques

2.2 - Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2121-3 du code de la commande publique.

2.3 - Nature des prestations

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

2.4 - Durée et délais d'exécution

La durée du marché est de 24 mois à compter de la date de notification et s'achève par la réalisation des prestations et règlement du solde financier.

Le délai d'exécution est de 18 mois, à compter de la date de la notification du marché.

TRANCHE FERME

La prestation est décomposée en 7 phases, dont les délais partiels d'exécution sont les suivants, hors délais de validation indiqués à l'article 4.3 du présent acte d'engagement :

Phase 1 : 3 mois à compter de la notification du marché

Phase 2 : 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 2

Phase 3 : 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 3

Phase 4 : 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 4

Phase 5 : 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 5

Phase 6 : 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 6

Phase 7 : 1 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 7

Chaque délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase correspondante, par dérogation à l'article 13 du CCAG-PI.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES : 1 mois

Délai d'affermissement : le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Le cas échéant, la Mairie de Gâvres se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R. 2122-7 du code précité.

2.5 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

2.5.1 - Pièces particulières

- le présent acte d'engagement,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la note méthodologique.

Ces exemplaires originaux conservés dans les archives de la Mairie de Gâvres font seuls foi.

2.5.2 - Pièces générales

le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, publié au Journal Officiel du 16 octobre 2009, et l'ensemble des textes qui l'ont éventuellement modifié.

Ce document, non joint au dossier de consultation, est réputé connu des entreprises.

ARTICLE 3 - CONTENU DES PRESTATIONS

Le contenu des prestations à réaliser est détaillé dans le cahier des charges.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

4.1 - Exécution des phases

Au sens du présent contrat, une phase est une fraction du marché donnant lieu à paiement partiel définitif ; une phase est une fraction de marché à l'issue de laquelle l'autorité compétente peut prononcer l'arrêt des prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire.

Le démarrage de la phase est déclenché par ordre de service.

Le démarrage des autres phases est déclenché par ordre de service valant validation de la phase précédente.

L'arrêt éventuel de l'exécution des prestations peut être décidé par le pouvoir adjudicateur à l'issue de chacune de ces phases soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, conformément à l'article 20 du CCAG-PI.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché dans les conditions fixées à l'article 7 du présent acte d'engagement.

4.2. - Admission des prestations

Les dispositions du CCAG-PI s'appliquent.

4.3 - Pénalités pour retard

Les dispositions du CCAG PI s'appliquent.

ARTICLE 5- PRIX ET REGLEMENT

5.1 - Prix des prestations

Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le montant global de la dépense, dont la décomposition jointe en annexe intitulée Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire, s'élève à :

	Montant en Euros
MONTANT HTVA	
TVA (20 %)	
Montant TTC	

Une décision de poursuivre les prestations au-delà du montant contractuel pourra être prise par le pouvoir adjudicateur.

Prestations supplémentaires éventuelles (nouvelle dénomination des options techniques) :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
PSE 1 : Orientations stratégiques		

5.2 - Variation de prix

Les prix sont révisables dans les conditions ci-après.

5.2.1 - Choix de l'indice de référence

L'indice de référence I choisi en raison de sa structure dans la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est SYNTEC, publié sur le site de l'INSEE ou du Moniteur des Travaux Publics.

5.2.2 - Modalités de variation

Le prix est révisable à l'issue d'une phase.

La révision est effectuée par application de la formule suivante :

$$Pr = Pi [0,125 + 0,875 (In /Io)]$$

dans laquelle :

- Pr : prix révisé
- Pi : prix initial
- Io : valeur de l'indice de référence I fixé ci-avant au mois 0
- In : valeur du même indice au mois n.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant celui de la remise de l'offre indiqué sur la page de garde du Règlement de la consultation, mois appelé " mois 0 ".

Si la valeur de cet indice n'est pas connue au moment de la révision, une révision provisoire sera calculée sur la base de la dernière valeur publiée. La révision définitive interviendra dès la publication de la valeur manquante.

5.3 - Règlement des prestations

5.3.1 - Modalités de paiement

Au vu des obligations pesant sur certains opérateurs économiques résultant des dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 précisant le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à l'attention des personnes publiques et conformément à l'arrêté du 9 décembre 2016 lui-même relatif au développement de la facturation électronique, la Mairie de Gâvres accepte et invite les opérateurs non concernés à ce jour par la réglementation à adresser les factures sous forme électronique à l'aide du portail Chorus Pro.

Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Il offre les fonctionnalités suivantes aux fournisseurs :

- adresser les factures dématérialisées aux personnes publiques (par saisie manuelle ou dépôt de PDF/XML) ;
- suivre l'avancement du traitement des factures.

Ce service qui permet de réduire les coûts liés à la facturation, les délais de traitement et de sécuriser les échanges, est entièrement gratuit.

Pour en savoir plus : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Sans préjudice des obligations réglementaires pesant sur certains opérateurs économiques, le titulaire dispose la faculté d'adresser ses factures par voie postale.

Ainsi, les factures afférentes au paiement, sont établies en un original et adressées à M. le Maire de Gâvres - Avenue des Sardiniers -56680 Gâvres. Elles porteront, outre les mentions légales, les indications énoncées ci-après :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- le numéro et l'intitulé du marché,
- la prestation réalisée,
- la date et le lieu d'exécution de la prestation,
- le montant de la facture avant et après application de la TVA,
- la date de la facture.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues au CCAG PI.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la Mairie de Gâvres.

Toute facture reçue avant l'exécution de la prestation ou l'admission de la prestation par le pouvoir adjudicateur ne peut faire l'objet d'une instruction comptable. Par conséquent, la facture sera rejetée.

5.3.2 - Comptes à créditer (à compléter par l'entreprise)

La Mairie de Gâvres se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert : Joindre R.I.P ou R.I.B.

⇒ **En cas de titulaire unique :**

- au nom de :
- à :
- sous le N° ci-dessous :

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

N° IBAN	N° BIC

⇒ **En cas de groupement solidaire, le paiement s'effectuera sur un compte unique :**

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leurs sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

compte commun OU compte du mandataire (rayer la mention inutile)

- au nom de :
- à :
- sous le N° ci-dessous :

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

N° IBAN	N° BIC

⇒ **En cas de groupement conjoint :**

Une répartition des paiements sera établie par co-traitant en annexe de l'Acte d'Engagement. Les entrepreneurs groupés conjointement indiqueront chacun ci-après leurs coordonnées bancaires.

MANDATAIRE :

- au nom de :
- à :
- sous le N° ci-dessous :

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

N° IBAN	N° BIC

CO-TRAITANT :

- au nom de :
- à :
- sous le N° ci-dessous :

Code Banque	Code guichet	N° du compte	Lettre clé

N° IBAN	N° BIC

--	--

5.3.3 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera exercée sur les paiements.

5.3.4 Avance

Conformément aux articles R. 2191-3 et R. 2191-4 du code précité, le titulaire du marché a droit au versement d'une avance d'un montant de 20% du montant TTC du marché. Conformément aux articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du code précité, le remboursement de cette avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 60% du montant initial TTC du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 % du montant initial TTC du marché.

Le titulaire a la faculté de renoncer au versement de cette avance : *(cocher la case correspondante)*

Je renonce au versement de l'avance.

Je ne renonce pas au versement de l'avance.

5.3.5 - Intérêts moratoires

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes effectuée en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde TTC, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses de variation de prix et de pénalisation.

Lorsque les sommes payées sur une base provisoire, telle que mentionnée au dernier alinéa de l'article précédent, sont inférieures à celles qui sont finalement dues au créancier, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

ARTICLE 6 - ASSURANCES *(à compléter par l'entreprise)*

Le titulaire du marché doit garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de son personnel pour tout dommage à l'encontre de la Mairie de Gâvres et des tiers du fait de l'exécution du marché.

Il doit produire et maintenir en cours de validité la police d'assurance nécessaire afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

L'attestation doit indiquer la nature, les montants, les franchises et la durée des garanties, l'existence de cette assurance ne pouvant être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le titulaire.

L'assurance est maintenue jusqu'à complète exécution des prestations. En cas d'insuffisance du montant de la garantie, la Mairie de Gâvres se réserve le droit de demander au titulaire de la porter à un montant plus élevé, sans que celui-ci puisse prétendre revenir sur les prix fixés par le marché.

Le titulaire s'engage à informer expressément la Mairie de Gâvres de toute modification de son contrat d'assurance.

Si les mentions ci-dessous ne sont pas remplies ou sur simple demande de la Mairie de Gâvres, le titulaire devra fournir une attestation d'assurance précisant le contenu et l'étendue des garanties souscrites, et certifiant qu'il est à jour de ses cotisations, sous peine de résiliation du marché.

Compagnie

N° de police

Adresse

.....

ARTICLE 7 - RESILIATION

Les dispositions du CCAG- PI s'appliquent.

ARTICLE 8 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 4 du présent acte d'engagement déroge à l'article 13 du CCAG-PI



J’AFFIRME sous peine de résiliation du présent marché ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs que la Société pour laquelle j’interviens, ne tombe pas sous le coup des interdictions posées par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique et est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés.

Fait en un seul original, le

Signature du contractant ayant pouvoir pour engager l’opérateur économique¹ :

Date de la délibération autorisant la passation et la signature du marché : 25 avril 2014

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

Gâvres, le

LE MAIRE,

¹ En cas de groupements d’opérateurs économiques et à défaut d’habilitation donnée au mandataire, chaque membre du groupement doit signer individuellement le présent acte d’engagement.